

Suite au message de la DRESG concernant les modalités de prise de congés en période de fin d'année dans les services centraux, la CGT a relevé une incohérence entre les dispositions de l'instruction générale harmonisée de juin 2015 et les préconisations du SARH. Elle a donc interpellé le service concerné afin que les dispositions de l'instruction puissent être mises en œuvre.

Ainsi, s'il vous reste des congés 2017, mais que vous souhaitez prendre des congés 2018 pour la période allant du 2 janvier 2018 au 5 janvier 2018, c'est possible.

Dans la mesure où les spécifications d'AGORA ne permettent pas de procéder conformément aux dispositions de l'instruction, il est préconisé de poser des congés 2017 pour la période allant du 2 janvier au 5 janvier 2018, et de **nous faire remonter les personnes qui souhaitent que les jours allant du 2 janvier au 5 janvier 2018 soient pris sur le contingent 2018. Nous ferons remonter cette liste au SARH** afin que ce service puisse procéder aux rectifications adéquates.

J'attire votre attention sur le fait que si vous souhaitez en bénéficier, la liste des agents doit être envoyée au SARH **au plus tard le 27 décembre 2017**.

Merci à tous.

La secrétaire de section CGT des

Finances Publiques des Services Centraux

Marie-José FERREIRO

**[cgt.servicescentraux@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.servicescentraux@dgfip.finances.gouv.fr)**